

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MARS 1884.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

Tableau XV : Dépenses sur ressources spéciales (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE BRUYN.

MESSIEURS.

L'exposé des motifs à l'appui du budget général pour 1884, nous fait connaître que le titre III a pour but d'ériger en service distinct, sous la désignation de dépenses sur ressources spéciales, les fonds de subsides offerts à l'État, et les fonds de remploi qui sont actuellement rattachés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Cette modification a été demandée à diverses reprises. Elle répond à une mesure d'ordre et de régularité dans la comptabilité de l'État.

L'honorable M. Demeur, dans le rapport sur le budget, pour 1882, des recettes et des dépenses pour ordre, a fait ressortir par des considérations longues et judicieuses, la nécessité d'établir la distinction que le Gouvernement propose dans le tableau qui nous est soumis.

A la différence des crédits ordinaires, sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre, qui ne constituent qu'un versement et une restitution, la nature des dépenses portées au tableau XV, sur ressources spéciales, exige un contrôle spécial par la Cour des comptes.

(1) Budget, n° 102, p. 67 (session de 1882-1883).

Amendements du Gouvernement, n° 5, p. 55.

(2) La section centrale est composée de M. DESCAMPS, président; MM. LE HAROY DE BEAULIEU et COUVREUR, vice-présidents; et de MM. NOTHOMB, DE BRUYN, DE MONTPELLIER; — JOTTRAND, LIPPENS, VANDER KINDERE; — DEMEUR, FÉROY, JULIEN WARNANT; — SABATIER, LUCQ, D'ELHOUGNE, — CALLIER, D'ANDRIMONT, MAGIS; — DELCOUR, TESCH, MASCART.

Son contrôle s'exerce sur les recettes pour surveiller les rentrées des marchés contractés, et sur les dépenses par l'application de celles-ci aux services en cause.

L'honorable M. Demeur disait, à ce propos, dans le rapport que nous avons déjà invoqué :

« La Cour des comptes, recevant préalablement communication des marchés. »
 » conventions, etc , qui donnent lieu aux versements, étant informée ensuite de »
 » leur inscription dans la comptabilité, est parfaitement en mesure de s'assurer »
 » de la régularité des affectations, et de contrôler plus tard l'exactitude des »
 » imputations des dépenses, sans rencontrer les difficultés que le mode précé- »
 » dent soulevait au détriment de la promptitude des paiements, c'est-à-dire des »
 » intérêts des créanciers de l'État. »

Le tableau qui vous est soumis comporte un ensemble de prévisions des recettes et des dépenses, s'élevant à fr. 6,924,000

Le Gouvernement a présenté un amendement, pour donner place aux recettes à résulter des droits sur les nouveaux quais construits dans l'Escaut, à Anvers. Ce crédit est proposé sous une rubrique nouvelle :

<i>Part revenant à l'État dans le produit net du bassin de batelage et du quai du Sud à Anvers</i>	500,000
	<hr/>
Cet amendement porte l'ensemble du tableau à fr.	7,224,000

Nous avons l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

LÉON DE BRUYN.

Le Président,

J. DESCAMPS.

